



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

TARIFS 2017 – modification n°2

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

Le Directeur Général modifie ainsi qu'il suit les tarifs de prestations à compter du 21 avril 2017.

Ajout du tarif suivant :

III ACTIVITES MEDICALES – ORTHOPEDIE / RADIOLOGIE

Prestation d'injection de Plasma Riche en Plaquettes..... 195 € HT

POITIERS, le 14 avril 2017

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général